

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 8 mars 2019

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2019	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Compte de gestion 2018	1
5 – Compte administratif 2018	2
6 – Affectation du résultat 2018.....	3
7 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018	3
8 – Taux d'imposition 2019.....	3
9 – Budget primitif 2019	4
10 – Subvention d'équilibre au CCAS – année 2019.....	5
11 – Subvention d'équilibre au budget annexe Gendarmerie – année 2019.....	5
12 – Admission en non-valeur d'une créance éteinte	5
13 – Subvention de projet à l'association CESAR	6
14 – Programme voirie 2019 : demande de subvention au Conseil Départemental	6
15 – Amendes de police : demande de subvention au Conseil Départemental	7
16 – Indemnités de conseil au comptable du Trésor	7
17 – Acquisition d'une propriété ancienne station-service RN24.....	7
18 – Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : approbation du projet définitif et du plan de financement	8
19 - Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.....	9
20 – Place du Bouilleur de Cru : approbation des marchés de travaux.....	10
21 – Maison des associations : avenant au marché de travaux	10
22 – Budget annexe des lotissements : approbation des marchés de travaux du Pôle Médical....	11
23 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	11
24 – Questions diverses	15

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 8 mars 2019

Le huit mars deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL.
M. LE GALLO. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. N. MARETTE. S. TROTTIER.
M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEACH. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. M. RÉZOLIER (P. à P. EVANNO). J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à V. GARIDO).
C. LE BIHAN (P. à L. LE PICARD). J. LE LOHER (P. à A. LE ROUX). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Nadège MARETTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2019

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 4 février 2019 est adopté.

3 - Décisions du Maire

- Décision n° 3 du 31 janvier 2019 : Acceptation d'un legs de Madame Lucienne LE SAUSE
- Décision n°4 du 18 février 2019 : Lever topographique Centre de Secours et d'Incendie : honoraires de géomètre

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Compte de gestion 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable de la Commune doit être transmis "au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du :
 - Budget principal, **par 23 voix et 4 abstentions**,
 - Budget annexe de la gendarmerie **à l'unanimité**,
 - Budget annexe des lotissements **à l'unanimité**,
 - Budget annexe des ateliers relais **à l'unanimité**,
 - Budget annexe du quartier de Coët Mousset **à l'unanimité**.

5 - Compte administratif 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017 (budget principal, budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran, budget annexe de la gendarmerie de Languidic, budget annexe des ateliers relais, budget annexe du quartier de Coët Mousset).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 4 abstentions pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018, lequel se résume dans les tableaux en annexe,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux précités (**Annexe 1**).

6 - Affectation du résultat 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 4 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2019, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2018 suivant le tableau présenté :

Budget	Résultat de clôture	Affectation
Budget Principal	1 542 166,79	R/1068 = 1 280 737,61 R/002 = 261 429,18
Gendarmerie	- 15 498,08	D/002 = 15 498,08
Lotissements	0,42	R/002 = 0,42
Ateliers relais	14 006,97	R/1068 = 14 006,97

7 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des cessions et acquisitions de l'année 2018 suivant le tableau joint en annexe (**Annexe 2**).

8 - Taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2019 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'habitation = 12,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 20,37 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 44,43 %

9 - Budget primitif 2019

Madame Myriam PURENNE, au nom du groupe Osons l'Avenir constate la poursuite des chantiers engagés, des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, à l'entretien des salles de sport, des écoles, beaucoup d'études programmées. Cependant en 2019 aucun entretien ni aucune réflexion ne sont prévus pour le bâtiment du 9 rue de la mairie pourtant très dégradé ; en 2014 vous promettiez au Languidiciennes et Languidiciens des équipements ludiques dans les quartiers à population jeune, d'aménager des espaces de loisirs et de détente, où sont-ils ? en 2018 nous nous félicitons de la ligne inscrite au budget pour la création d'une aire de jeux, celle-ci n'a pas été réalisée, l'étude inscrite pour l'espace loisirs de Lanveur inclura-t-elle cet équipement ? Pour ces raisons, le groupe Osons l'Avenir s'abstiendra.

Madame le Maire indique vouloir poursuivre les objectifs proposés en 2014 à la population. Elle convient qu'il y a eu des changements de priorité notamment pour le "city park" ou le stade Bigoin avait été retenu, mais considérant l'acquisition des terrains Annic de Coët Mousset, **Madame le Maire** indique qu'il y a eu une réorientation en connaissance de cause. Par ailleurs, **Madame le Maire** indique qu'une réflexion va être lancée sur l'espace de loisirs de Lanveur intégrant des aménagements de loisirs.

Monsieur Philippe EVANNO rappelle que la commission n'était pas unanime quant à l'installation d'un "city park" sur le stade Lucien Bigoin. Il pense que le coût du terrassement était estimé à 40 000 € et que cette somme aurait été dépensée à perte si le "city park" avait dû être déplacé ; il reconnaît que l'acquisition des terrains Annic, plus rapide que prévue, a réorienté le projet.

Concernant le "local jeunes-Pij" de la rue de la mairie, Madame le Maire s'interroge quant à l'opportunité de réaliser des travaux d'importance dans ce bâtiment pour une mise aux normes évaluée entre 400 et 500 000 €. La question posée est de savoir si la vente de ce patrimoine n'est pas la solution. Dans ce cas il conviendra de réfléchir à un nouveau projet pour les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2019,

Entendu les exposés de Madame le Maire et de Madame Anne LE ROUX,

- APPROUVE le budget primitif 2019 :

- Budget principal de la Commune, **par 23 voix et 4 abstentions,**
- Budget Gendarmerie **à l'unanimité,**
- Budget lotissements **à l'unanimité,**
- Budget ateliers relais **à l'unanimité,**
- Budget quartier de Coët-Mousset **à l'unanimité.**

En conclusion, Madame le Maire est satisfaite du budget présenté et affirme que la gestion de la commune est saine ; que les personnels sont très attentifs à cette bonne gestion. La baisse de l'intérêt de la dette combinée avec l'obtention de la DSR cible et l'attribution de subventions (caf, Lorient agglo) et les décisions favorables des décisions du tribunal dans le cadre des recours, a permis la réalisation d'équipements structurants. Madame le Maire rappelle le projet important de réalisation du quartier de Coët Mousset. L'accueil de nouvelles familles doit s'accompagner de nouveaux équipements, la situation financière de la commune pourrait permettre d'envisager les études pour la réalisation d'un équipement sportif dans les années à venir.

Madame Anne LE ROUX rappelle que la commune a réalisé plus de 10 M € d'investissement depuis le début de la mandature sans emprunter, permettant ainsi de voir l'avenir avec sérénité ; elle souligne par ailleurs qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter les taux d'imposition et que l'état de la dette permettra de contracter des emprunts pour la réalisation de nouveaux équipements dans les années à venir.

10 - Subvention d'équilibre au CCAS - année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant que le budget du CCAS ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2019.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal.

11 - Subvention d'équilibre au budget annexe Gendarmerie - année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Considérant que le montant du loyer versé par l'Etat à la commune ne couvre pas intégralement les charges du budget annexe constituées essentiellement du remboursement de l'annuité de l'emprunt contracté pour la construction de la gendarmerie de Languidic et des dépenses de fonctionnement du casernement incombant au propriétaire,

Considérant que le budget annexe Gendarmerie ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 120 000 € au budget annexe Gendarmerie, au titre des déficits cumulés des années antérieures.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 67441 du Budget principal.

12 - Admission en non-valeur d'une créance éteinte

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Lorient du 23 novembre 2017, le titre n°374/2017 émis pour un montant de 18,90 €, a été effacé dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Madame la Trésorière d'Hennebont demande l'admission en non-valeur au titre des créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre n°374/2017 émis pour un montant de 18,90 €.

La dépense sera imputée à l'article 6542 – créances éteintes – du budget principal.

13 - Subvention de projet à l'association CESAR

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'association CESAR (Comité d'entraide et de soutien aux associations régionales) doit renouveler le chapiteau mis à disposition des associations dans le cadre de leurs manifestations. Afin de pouvoir financer cet équipement, l'association sollicite une aide financière de la commune.

Madame le Maire précise que le camion qui transporte le chapiteau ne passera pas au prochain contrôle technique compte tenu de sa vétusté. Afin de ne pas perturber les manifestations des associations locales, l'association se propose d'acquérir un nouveau chapiteau transporté sur remorque, ce nouveau matériel sera plus léger, maniable et d'un montage plus facile. Le transport sera assuré par les services techniques. L'association n'a pas la capacité financière d'acquérir l'ensemble évalué à 24 000 €, mais peu, sur ses réserves, financer le matériel à hauteur de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de projet de 16 000 € à l'association CESAR.

14 - Programme voirie 2019 : demande de subvention au Conseil Départemental

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le programme départemental d'entretien de la voirie hors agglomération s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants pour leurs travaux de revêtements routiers et de curages de fossés.

Les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux,
- Taux de 20%, 30% ou 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Le taux de la subvention accordé à la commune de Languidic s'élevait en 2018 à 30 %.

Le montant des travaux sur la voirie rurale et communale au titre du programme 2018 est estimé à 135 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

15 - Amendes de police : demande de subvention au Conseil Départemental

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes bénéficiaires du produit des amendes de police à la circulation routière. Cette somme est à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer les opérations améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

Le projet présenté par la commune concerne la mise en place de deux radars pédagogiques à hauteur du hameau de Lann Menhir.

Le coût de cette opération est estimé à 10 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif des amendes de police 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

16 - Indemnités de conseil au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblées délibérante, et notamment l'article 3,

- **CONFIRME** sa décision de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur.

17 - Acquisition d'une propriété ancienne station-service RN24

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancienne station-service située en façade de la RN 24 (sens Lorient-Rennes) n'est plus en activité et est actuellement à l'état d'abandon. L'image déplorable renvoyée par ce site localisé en entrée d'agglomération et en entrée de la zone d'activités de Lanveur, est préjudiciable à la commune, aux acteurs économiques et à ses habitants.

Monsieur Philippe MOLAS, propriétaire de l'ensemble immobilier, constitué d'un local d'accueil de 80 m² environ, d'un garage de 64 m² environ et d'un abri couvert servant à la protection des anciennes pompes à carburant, a fait connaître son intention de le mettre en vente.

Le Plan Local d'Urbanisme a classé cette propriété en zone Aa et en espace réservé numéroté 4, avec pour objectif de réaliser un espace vert mettant en valeur l'entrée de l'agglomération. Le bien, libre de toute occupation, est cadastré section AD n°437, pour une contenance de 3 481 m².

Après négociation, Monsieur MOLAS accepte de céder l'ensemble de la propriété au prix net vendeur de 75 000 €.

Une attention particulière sera portée aux mesures prises par l'exploitant de l'ancienne station-service pour la dépollution du site.

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire confirme que la commune s'assurera de la dépollution du terrain mais que la propriété sera acquise en l'état ; la démolition sera à la charge de la commune. Madame le Maire précise que l'aménagement du site fera l'objet de propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien cadastré section AD n°437, propriété de Monsieur Philippe MOLAS, au prix net vendeur de 75 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette acquisition,
- **PRECISE** que la rédaction de l'acte authentique est confiée à l'étude de Maître Boutet, notaire à Languidic.

18 - Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : approbation du projet définitif et du plan de financement

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Secours et d'Incendie de Languidic, et a sollicité les différentes aides financières.

Le dossier a ensuite été présenté pour validation définitive au conseil de centre qui a souhaité apporter quelques modifications au niveau de l'organisation des bâtiments, pour des raisons de fonctionnement, d'optimisation des temps d'intervention et d'amélioration des conditions de travail et d'entraînement des sapeurs-pompiers.

Ces nouvelles demandes ont fait l'objet d'une concertation avec la maîtrise d'œuvre, les représentants des sapeurs-pompiers et la maîtrise d'ouvrage le 15 février 2019.

Il a été principalement convenu :

- du déplacement du local VSAV au plus proche des locaux vestiaires, considérant que la majorité des interventions se feront à partir de ce local,
- l'aménagement d'une salle de sports,
- une augmentation de la surface du foyer des sapeurs-pompiers.

La restructuration et la réhabilitation des locaux existants passe ainsi de 175 m² à 220 m².

La maîtrise d'œuvre a établi le nouveau montant estimatif du coût des travaux, au stade de l'avant-projet définitif, à 433 100 € hors taxes et hors honoraires.

Le coût total de l'opération, a ainsi été porté à 480 000 € hors taxes, honoraires et dépenses diverses inclus.

Le plan de financement prévisionnel du projet est désormais proposé comme suit :

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
ETAT (DETR ou DSIL)	480 000 €	20 %	96 000 €
Conseil Départemental	480 000 €	20 %	96 000 €
Lorient Agglomération	480 000 €	30 %	144 000 €
Autofinancement	480 000 €	30 %	144 000 €
TOTAL HT			480 000 €

Les travaux pourront être engagés dans leur phase opérationnelle, à l'automne 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Secours et d'Incendie de Languidic,
- **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté par la maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que défini ci-dessus,
- **SOLLICITE** les différentes aides financières,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre tout démarche et signer tout document se rapportant à cette opération, dont le permis de construire.

19 - Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et de l'extension du Centre de Secours au cabinet PETR architectes.

L'enveloppe de travaux, basée sur un programme prévisionnel, a été fixée à 325 000 € pour un taux de rémunération de 8,8 %, soit un forfait provisoire de 28 600 € HT.

Après concertation avec les représentants des sapeurs-pompiers, plusieurs modifications ont été apportées au projet initial portant l'enveloppe des travaux à la somme de 433 100 € HT, après acceptation de l'avant-projet définitif.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi établi :

- coût prévisionnel au stade de l'avant-projet : 433 100 € HT
- taux de rémunération : 8,80%
- forfait définitif de rémunération : 38 112,80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du cabinet PETR architectes, établi à 38 112,80 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

20 - Place du Bouilleur de Cru : approbation des marchés de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le financement du programme d'aménagement de la place du Bouilleur de Cru lors du vote du budget primitif 2018.

Une convention constitutive d'un groupement de commande a été conclue avec Lorient Agglomération pour répartir la prise en charge des travaux selon les compétences respectives à savoir :

- les travaux de voirie, les aménagements publics et les espaces verts pour la commune de Languidic
- les travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour Lorient agglomération.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission de commande publique s'est réunie le 5 février 2019 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet OCEAM INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération. La Commission a ensuite procédé au classement des offres conformément au règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission de commande publique,

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre mieux disant de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 152 673,30€ HT dont 124 838,30 € HT à la charge de la commune et 27 835,00 € HT à la charge de Lorient Agglomération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

21 - Maison des Associations : avenant au marché de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux d'aménagement de la Maison des Associations. Des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant :

Remplacement de la chaudière GAZ

La chaudière existante devait être conservée. A la remise en route, un certain nombre de pièces se sont avérées défectueuses. Il est préconisé de prévoir son remplacement.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise MAMELET JALLET (Lot n°10 PLOMBERIE – CHAUFFAGE VENTILATION) s'élève à 1836,00 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°2 de 20 288,50 € HT à 22 124,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission de Finance – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux précité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

22 - Budget annexe des lotissements : approbation des marchés de travaux du Pôle Médical

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain cadastré AD n°84, 352 ,355 et 367 afin d'aménager un lotissement destiné à accueillir un pôle santé pluridisciplinaire.

Les travaux d'aménagement se composent des deux lots suivants :

- lot n°1 – Terrassement – voirie
- lot n°2 – Eaux usées – Eaux pluviales – Réseaux souples

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission de commande publique s'est réunie le 5 février 2019 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet NICOLAS Associés, maître d'œuvre de l'opération. La Commission a ensuite procédé au classement des offres conformément au règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission de commande publique,

- **DECIDE DE RETENIR** les offres mieux disants suivantes :

Désignation des Lots	Entreprises	Montant HT
LOT N°1 – Terrassement - voirie	EIFFAGE	126 403,80€
LOT N°2 – Eaux usées – Eaux pluviales – Réseaux souples	PIGEON BRETAGNE SUD	27 886,40€
	TOTAL	154 290,20€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

23 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant que la mise en œuvre du Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 (article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016) et devait se poursuivre jusqu'en 2020, soit pour une période de 4 ans,

Considérant que le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 a prévu le report d'une année de certaines dispositions,

Considérant que l'article 49 de ce décret reporte, notamment, l'intégration des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A du 1^{er} février 2018 au 1^{er} février 2019,

Considérant que suite à cette intégration, un éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe de la collectivité peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} mars 2019,

Considérant qu'un adjoint d'animation à temps non complet 22.30/35^{ème} a été licencié pour inaptitude physique au 1^{er} février 2019 et que ses heures ont été réattribuées,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 février 2019,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

Ancienne situation	Nouvelle situation	
1 Poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet au 1 ^{er} mars 2019
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.30/35 ^{ème}	Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.30/35 ^{ème} au 1 ^{er} mars 2019	

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 1^{er} MARS 2019

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché Principal (détaché sur un poste de D.G.S.)	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Attaché Principal	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Attaché	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3 postes à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8 postes à 35/35 ^{ème} au 11/03
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6 postes à 35/35 ^{ème} au 11/03
Adjoint Technique	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 17,50/35 ^{ème}
SERVICE CULTUREL			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	11	3 postes à 20/20 ^{ème} (1NT)
			2 postes à 10/20 ^{ème}
			1 poste à 10/20 ^{ème}
			1 poste à 6,5/20 ^{ème}
			1 poste à 5/20 ^{ème}
			1 poste à 3/20 ^{ème}
			1 poste à 2,75/20 ^{ème}
			1 poste à 2/20 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1 poste à 19/20 ^{ème}
			1 poste à 18,50/20 ^{ème}
			1 poste à 4,25/20 ^{ème} (1NT)
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 20/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Contrat à Durée Indéterminée			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 7,5/20 ^{ème}

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 1^{er} MARS 2019

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ANIMATION			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 34,42/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation	C	8	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 32,75/35 ^{ème}
			1 poste à 32,25/35 ^{ème}
			1 poste à 32,26/35 ^{ème}
			1 poste à 31,25/35 ^{ème}
			1 poste à 27,40/35 ^{ème}
			1 poste à 4,08/35 ^{ème}
			1 poste à 4,08/35 ^{ème}
SERVICE SOCIAL			
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	1 poste à 2.60/35 ^{ème}
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	3	1 poste à 33,80/35 ^{ème}
			1 poste à 30,70/35 ^{ème}
			1 poste à 31,82/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} cl (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 34,77/35 ^{ème}
Adjoint Technique (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 28/35 ^{ème}
SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE			
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3 postes à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 33,45/35 ^{ème}
			1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 32,25/35 ^{ème}
			1 poste à 9,87/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	12	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 28,75/35 ^{ème}
			1 poste à 27,33/35 ^{ème}
			1 poste à 19,90/35 ^{ème}
			1 poste à 19,05/35 ^{ème}
			1 poste à 18,83/35 ^{ème}
			1 poste à 18/35 ^{ème}
			1 poste à 5,42/35 ^{ème}
			1 poste à 12,50/35 ^{ème}
			1 poste à 10,15/35 ^{ème}
			1 poste à 5,03/35 ^{ème}
			1 poste à 4/35 ^{ème}
TOTAL GENERAL	93		

24 - Questions diverses

► **Installations hydroélectriques sur le Blavet** : Madame Myriam PURENNE interroge Madame le Maire sur le projet d'installations hydroélectriques sur le Blavet. Madame le Maire confirme avoir visité deux sites dans la région Alsace : le barrage de STEINSAU, où une installation hydroélectrique (turbine à vis) a été installée et un deuxième site où le projet est porté par la commune de MUTTTERSHOLTZ, capitale de la biodiversité en 2017. Les associations de pêches ont été associées aux études et sont favorables au projet. Ces sites ont une configuration assez proche de celle des projets sur le Blavet. Le désaccord des pêcheurs porte d'abord sur une position de principe, puisque les associations veulent un débarrage du Blavet, ce que la Région Bretagne désapprouve, pour des raisons notamment de préservation de la ressource en eau potable. Les pêcheurs veulent aussi la suppression des microcentrale existantes fonctionnant avec un système de pales, dont la gestion est assurée par EDF. Or, la technique qui sera utilisée est totalement différente puisqu'il s'agit d'un système à vis ; les poissons seront donc préservés. Madame le Maire rappelle que la préservation de la biodiversité est une priorité de Lorient agglomération et de la commune et qu'un travail de recensement et de suivi est actuellement en cours. Chacun s'accorde à la préservation des espèces, mais qu'il conviendra in fine de décider.

► **Appel des coquelicots** : Monsieur Stéphane TROTTIER souhaite que le Conseil Municipal débatten d'un vœu pour soutenir la démarche "Nous voulons des coquelicots". Il donne lecture du vœu :

Attendu que :

- Au sortir de la seconde guerre mondiale, la généralisation de la production et de l'usage des pesticides a pu sembler régler des problèmes qui restaient sans solution auparavant,
- Les pesticides ne sont plus une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable,
- Des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années,
- L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...)
- Les professionnels, pris au piège et dupés par les fabricants, sont les premières victimes des pesticides (agriculteurs, ouvriers agricoles, épandeurs, employés de l'industrie agro-alimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage...),
- Sans fonds dédié, ce sont les agriculteurs qui supportent le financement de la prise en charge des victimes, via la mutuelle sociale agricole, et non les fabricants eux-mêmes.
- Les fabricants, mus par la recherche effrénée du profit, cherchent par tout moyen à contourner les mécanismes de régulation de l'usage des pesticides en proposant de nouvelles molécules sur le marché.

Dans leurs domaines de compétences respectifs, la commune de Languidic et la communauté d'agglomération, conscientes des risques liés à l'usage de pesticides, ont décidé d'agir. Depuis plusieurs années, elles ne recourent à aucun pesticide dans l'entretien des parcs de l'agglomération ; elles se sont engagées dans une démarche "zéro phyto" dans l'entretien des espaces verts, de l'espace public, des cimetières et des terrains de sport.

Monsieur Stéphane TROTTIER invite le Conseil Municipal à :

- Rejoindre l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse,

- Soutenir les victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice,
- Demander au Gouvernement et à l'Assemblée nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Monsieur Gwénaél LE GALLIOT pense que le problème soulevé par le collectif "appel des coquelicots" est délicat et divise la profession agricole. Toutefois, il est important :

- de protéger les agriculteurs et leur famille, premières victimes des pesticides. Ce sont les entreprises phyto-pharmaceutiques qui engrangent les profits et non les agriculteurs,
- de protéger les citoyens qui vivent sur le même territoire,
- de protéger la nature : la faune, l'eau (0,5 % des épandages sont retrouvées dans les zones côtières.

Monsieur Gwénaél LE GALLIOT pense que la question posée est : que souhaitons nous laisser à nos enfants et à nos petits-enfants, et qu'on puisse dire dans le futur que c'est notre génération qui n'a rien fait et a épuisé les ressources de la nature.

Il considère que l'on n'est pas responsable de ce qui a été fait, par contre, on sera responsables de ce qui ne sera pas fait.

Madame le Maire convient qu'il y a au sein de la profession agricole des tensions sur ce sujet. Elle ne souhaite pas opposer les modes de culture et propose que le vœu soit complété et rédigé de façon consensuelle par une commission communale. Elle complète en disant que la profession agricole est en souffrance et qu'il conviendra aussi d'accompagner les agriculteurs dans la démarche afin que leur travail soit rémunéré à sa juste valeur et qu'ils puissent en vivre dignement.

Madame Mélanie PENNANEAC'H complète en citant les propos de Fabrice Nicolino "le mouvement des coquelicots est avant tout un mouvement d'humains, c'est maintenant qu'il faut s'unir, se tendre la main, tendre la main aux paysans, on subit un phénomène inouï qui nous oblige à sortir". Ces questions sont posées à tout un chacun ; qu'il faut avancer.

La séance est levée à 21h20

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES				
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - 2018				
LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL				
RECETTES	7 207 072,45	1 949 078,84		290 200,00
DEPENSES	6 039 234,12	1 998 208,19		1 509 400,00
DEFICIT REPORTE		12 408,26		
EXCEDENT REPORTE	374 328,46			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 542 166,79	-61 537,61		-1 219 200,00
GENDARMERIE				
RECETTES	177 468,24	51 119,63		0,00
DEPENSES	135 123,95	54 292,52		0,00
DEFICIT REPORTE	57 842,37	81 545,10		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	-15 498,08	-84 717,99		0,00
LOTISSEMENTS				
RECETTES	242 943,86	0,00		0,00
DEPENSES	383 811,43	118 374,03		0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	140 867,99			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,42	-118 374,03		0,00
ATELIERS RELAIS				
RECETTES	48 927,20	21 286,07		0,00
DEPENSES	34 920,23	23 921,10		0,00
DEFICIT REPORTE		22 518,61		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	14 006,97	-25 153,64		0,00
QUARTIER DE COET MOUSSET				
RECETTES	44 847,62	19 499,37		
DEPENSES	44 847,62	44 847,62		
DEFICIT REPORTE		19 499,37		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	-44 847,62		0,00
RECETTES	0,00	0,00		0,00
DEPENSES	0,00			0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE				
HORS REPORTS				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 083 322,02	-198 659,55		-1 219 200,00
RESULTATS REPOTES				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	457 354,08	-135 971,34		0,00
TOTAL GENERAL				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 540 676,10	-334 630,89		-1 219 200,00

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 8 mars 2019

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2019	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Compte de gestion 2018	1
5 – Compte administratif 2018	2
6 – Affectation du résultat 2018.....	3
7 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018	3
8 – Taux d'imposition 2019.....	3
9 – Budget primitif 2019	4
10 – Subvention d'équilibre au CCAS – année 2019.....	5
11 – Subvention d'équilibre au budget annexe Gendarmerie – année 2019.....	5
12 – Admission en non-valeur d'une créance éteinte	5
13 – Subvention de projet à l'association CESAR	6
14 – Programme voirie 2019 : demande de subvention au Conseil Départemental	6
15 – Amendes de police : demande de subvention au Conseil Départemental	7
16 – Indemnités de conseil au comptable du Trésor	7
17 – Acquisition d'une propriété ancienne station-service RN24.....	7
18 – Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : approbation du projet définitif et du plan de financement	8
19 - Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.....	9
20 – Place du Bouilleur de Cru : approbation des marchés de travaux.....	10
21 – Maison des associations : avenant au marché de travaux	10
22 – Budget annexe des lotissements : approbation des marchés de travaux du Pôle Médical....	11
23 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	11
24 – Questions diverses	15

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 8 mars 2019

Le huit mars deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL.
M. LE GALLO. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. N. MARETTE. S. TROTTIER.
M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEACH. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. M. RÉZOLIER (P. à P. EVANNO). J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à V. GARIDO).
C. LE BIHAN (P. à L. LE PICARD). J. LE LOHER (P. à A. LE ROUX). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Nadège MARETTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2019

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 4 février 2019 est adopté.

3 - Décisions du Maire

- Décision n° 3 du 31 janvier 2019 : Acceptation d'un legs de Madame Lucienne LE SAUSE
- Décision n°4 du 18 février 2019 : Lever topographique Centre de Secours et d'Incendie : honoraires de géomètre

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Compte de gestion 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable de la Commune doit être transmis "au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du :
 - Budget principal, **par 23 voix et 4 abstentions**,
 - Budget annexe de la gendarmerie **à l'unanimité**,
 - Budget annexe des lotissements **à l'unanimité**,
 - Budget annexe des ateliers relais **à l'unanimité**,
 - Budget annexe du quartier de Coët Mousset **à l'unanimité**.

5 - Compte administratif 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017 (budget principal, budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran, budget annexe de la gendarmerie de Languidic, budget annexe des ateliers relais, budget annexe du quartier de Coët Mousset).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 4 abstentions pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018, lequel se résume dans les tableaux en annexe,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux précités (**Annexe 1**).

6 - Affectation du résultat 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 4 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2019, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2018 suivant le tableau présenté :

Budget	Résultat de clôture	Affectation
Budget Principal	1 542 166,79	R/1068 = 1 280 737,61 R/002 = 261 429,18
Gendarmerie	- 15 498,08	D/002 = 15 498,08
Lotissements	0,42	R/002 = 0,42
Ateliers relais	14 006,97	R/1068 = 14 006,97

7 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des cessions et acquisitions de l'année 2018 suivant le tableau joint en annexe (**Annexe 2**).

8 - Taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2019 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'habitation = 12,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 20,37 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 44,43 %

9 - Budget primitif 2019

Madame Myriam PURENNE, au nom du groupe Osons l'Avenir constate la poursuite des chantiers engagés, des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, à l'entretien des salles de sport, des écoles, beaucoup d'études programmées. Cependant en 2019 aucun entretien ni aucune réflexion ne sont prévus pour le bâtiment du 9 rue de la mairie pourtant très dégradé ; en 2014 vous promettiez au Languidiciennes et Languidiciens des équipements ludiques dans les quartiers à population jeune, d'aménager des espaces de loisirs et de détente, où sont-ils ? en 2018 nous nous félicitons de la ligne inscrite au budget pour la création d'une aire de jeux, celle-ci n'a pas été réalisée, l'étude inscrite pour l'espace loisirs de Lanveur inclura-t-elle cet équipement ? Pour ces raisons, le groupe Osons l'Avenir s'abstiendra.

Madame le Maire indique vouloir poursuivre les objectifs proposés en 2014 à la population. Elle convient qu'il y a eu des changements de priorité notamment pour le "city park" ou le stade Bigoin avait été retenu, mais considérant l'acquisition des terrains Annic de Coët Mousset, **Madame le Maire** indique qu'il y a eu une réorientation en connaissance de cause. Par ailleurs, **Madame le Maire** indique qu'une réflexion va être lancée sur l'espace de loisirs de Lanveur intégrant des aménagements de loisirs.

Monsieur Philippe EVANNO rappelle que la commission n'était pas unanime quant à l'installation d'un "city park" sur le stade Lucien Bigoin. Il pense que le coût du terrassement était estimé à 40 000 € et que cette somme aurait été dépensée à perte si le "city park" avait dû être déplacé ; il reconnaît que l'acquisition des terrains Annic, plus rapide que prévue, a réorienté le projet.

Concernant le "local jeunes-Pij" de la rue de la mairie, Madame le Maire s'interroge quant à l'opportunité de réaliser des travaux d'importance dans ce bâtiment pour une mise aux normes évaluée entre 400 et 500 000 €. La question posée est de savoir si la vente de ce patrimoine n'est pas la solution. Dans ce cas il conviendra de réfléchir à un nouveau projet pour les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2019,

Entendu les exposés de Madame le Maire et de Madame Anne LE ROUX,

- APPROUVE le budget primitif 2019 :

- Budget principal de la Commune, **par 23 voix et 4 abstentions,**
- Budget Gendarmerie **à l'unanimité,**
- Budget lotissements **à l'unanimité,**
- Budget ateliers relais **à l'unanimité,**
- Budget quartier de Coët-Mousset **à l'unanimité.**

En conclusion, Madame le Maire est satisfaite du budget présenté et affirme que la gestion de la commune est saine ; que les personnels sont très attentifs à cette bonne gestion. La baisse de l'intérêt de la dette combinée avec l'obtention de la DSR cible et l'attribution de subventions (caf, Lorient agglo) et les décisions favorables des décisions du tribunal dans le cadre des recours, a permis la réalisation d'équipements structurants. Madame le Maire rappelle le projet important de réalisation du quartier de Coët Mousset. L'accueil de nouvelles familles doit s'accompagner de nouveaux équipements, la situation financière de la commune pourrait permettre d'envisager les études pour la réalisation d'un équipement sportif dans les années à venir.

Madame Anne LE ROUX rappelle que la commune a réalisé plus de 10 M € d'investissement depuis le début de la mandature sans emprunter, permettant ainsi de voir l'avenir avec sérénité ; elle souligne par ailleurs qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter les taux d'imposition et que l'état de la dette permettra de contracter des emprunts pour la réalisation de nouveaux équipements dans les années à venir.

10 - Subvention d'équilibre au CCAS - année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant que le budget du CCAS ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 120 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2019.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal.

11 - Subvention d'équilibre au budget annexe Gendarmerie - année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

Considérant que le montant du loyer versé par l'Etat à la commune ne couvre pas intégralement les charges du budget annexe constituées essentiellement du remboursement de l'annuité de l'emprunt contracté pour la construction de la gendarmerie de Languidic et des dépenses de fonctionnement du casernement incombant au propriétaire,

Considérant que le budget annexe Gendarmerie ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 120 000 € au budget annexe Gendarmerie, au titre des déficits cumulés des années antérieures.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 67441 du Budget principal.

12 - Admission en non-valeur d'une créance éteinte

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Lorient du 23 novembre 2017, le titre n°374/2017 émis pour un montant de 18,90 €, a été effacé dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Madame la Trésorière d'Hennebont demande l'admission en non-valeur au titre des créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre n°374/2017 émis pour un montant de 18,90 €.

La dépense sera imputée à l'article 6542 – créances éteintes – du budget principal.

13 - Subvention de projet à l'association CESAR

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'association CESAR (Comité d'entraide et de soutien aux associations régionales) doit renouveler le chapiteau mis à disposition des associations dans le cadre de leurs manifestations. Afin de pouvoir financer cet équipement, l'association sollicite une aide financière de la commune.

Madame le Maire précise que le camion qui transporte le chapiteau ne passera pas au prochain contrôle technique compte tenu de sa vétusté. Afin de ne pas perturber les manifestations des associations locales, l'association se propose d'acquérir un nouveau chapiteau transporté sur remorque, ce nouveau matériel sera plus léger, maniable et d'un montage plus facile. Le transport sera assuré par les services techniques. L'association n'a pas la capacité financière d'acquérir l'ensemble évalué à 24 000 €, mais peu, sur ses réserves, financer le matériel à hauteur de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de projet de 16 000 € à l'association CESAR.

14 - Programme voirie 2019 : demande de subvention au Conseil Départemental

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le programme départemental d'entretien de la voirie hors agglomération s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants pour leurs travaux de revêtements routiers et de curages de fossés.

Les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux,
- Taux de 20%, 30% ou 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Le taux de la subvention accordé à la commune de Languidic s'élevait en 2018 à 30 %.

Le montant des travaux sur la voirie rurale et communale au titre du programme 2018 est estimé à 135 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

15 - Amendes de police : demande de subvention au Conseil Départemental

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes bénéficiaires du produit des amendes de police à la circulation routière. Cette somme est à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer les opérations améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

Le projet présenté par la commune concerne la mise en place de deux radars pédagogiques à hauteur du hameau de Lann Menhir.

Le coût de cette opération est estimé à 10 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif des amendes de police 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

16 - Indemnités de conseil au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblées délibérante, et notamment l'article 3,

- **CONFIRME** sa décision de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur.

17 - Acquisition d'une propriété ancienne station-service RN24

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancienne station-service située en façade de la RN 24 (sens Lorient-Rennes) n'est plus en activité et est actuellement à l'état d'abandon. L'image déplorable renvoyée par ce site localisé en entrée d'agglomération et en entrée de la zone d'activités de Lanveur, est préjudiciable à la commune, aux acteurs économiques et à ses habitants.

Monsieur Philippe MOLAS, propriétaire de l'ensemble immobilier, constitué d'un local d'accueil de 80 m² environ, d'un garage de 64 m² environ et d'un abri couvert servant à la protection des anciennes pompes à carburant, a fait connaître son intention de le mettre en vente.

Le Plan Local d'Urbanisme a classé cette propriété en zone Aa et en espace réservé numéroté 4, avec pour objectif de réaliser un espace vert mettant en valeur l'entrée de l'agglomération. Le bien, libre de toute occupation, est cadastré section AD n°437, pour une contenance de 3 481 m².

Après négociation, Monsieur MOLAS accepte de céder l'ensemble de la propriété au prix net vendeur de 75 000 €.

Une attention particulière sera portée aux mesures prises par l'exploitant de l'ancienne station-service pour la dépollution du site.

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire confirme que la commune s'assurera de la dépollution du terrain mais que la propriété sera acquise en l'état ; la démolition sera à la charge de la commune. Madame le Maire précise que l'aménagement du site fera l'objet de propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien cadastré section AD n°437, propriété de Monsieur Philippe MOLAS, au prix net vendeur de 75 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette acquisition,
- **PRECISE** que la rédaction de l'acte authentique est confiée à l'étude de Maître Boutet, notaire à Languidic.

18 - Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : approbation du projet définitif et du plan de financement

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Secours et d'Incendie de Languidic, et a sollicité les différentes aides financières.

Le dossier a ensuite été présenté pour validation définitive au conseil de centre qui a souhaité apporter quelques modifications au niveau de l'organisation des bâtiments, pour des raisons de fonctionnement, d'optimisation des temps d'intervention et d'amélioration des conditions de travail et d'entraînement des sapeurs-pompiers.

Ces nouvelles demandes ont fait l'objet d'une concertation avec la maîtrise d'œuvre, les représentants des sapeurs-pompiers et la maîtrise d'ouvrage le 15 février 2019.

Il a été principalement convenu :

- du déplacement du local VSAV au plus proche des locaux vestiaires, considérant que la majorité des interventions se feront à partir de ce local,
- l'aménagement d'une salle de sports,
- une augmentation de la surface du foyer des sapeurs-pompiers.

La restructuration et la réhabilitation des locaux existants passe ainsi de 175 m² à 220 m².

La maîtrise d'œuvre a établi le nouveau montant estimatif du coût des travaux, au stade de l'avant-projet définitif, à 433 100 € hors taxes et hors honoraires.

Le coût total de l'opération, a ainsi été porté à 480 000 € hors taxes, honoraires et dépenses diverses inclus.

Le plan de financement prévisionnel du projet est désormais proposé comme suit :

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
ETAT (DETR ou DSIL)	480 000 €	20 %	96 000 €
Conseil Départemental	480 000 €	20 %	96 000 €
Lorient Agglomération	480 000 €	30 %	144 000 €
Autofinancement	480 000 €	30 %	144 000 €
TOTAL HT			480 000 €

Les travaux pourront être engagés dans leur phase opérationnelle, à l'automne 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 25 février 2019,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Secours et d'Incendie de Languidic,
- **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté par la maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que défini ci-dessus,
- **SOLLICITE** les différentes aides financières,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre tout démarche et signer tout document se rapportant à cette opération, dont le permis de construire.

19 - Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et de l'extension du Centre de Secours au cabinet PETR architectes.

L'enveloppe de travaux, basée sur un programme prévisionnel, a été fixée à 325 000 € pour un taux de rémunération de 8,8 %, soit un forfait provisoire de 28 600 € HT.

Après concertation avec les représentants des sapeurs-pompiers, plusieurs modifications ont été apportées au projet initial portant l'enveloppe des travaux à la somme de 433 100 € HT, après acceptation de l'avant-projet définitif.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi établi :

- coût prévisionnel au stade de l'avant-projet : 433 100 € HT
- taux de rémunération : 8,80%
- forfait définitif de rémunération : 38 112,80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du cabinet PETR architectes, établi à 38 112,80 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

20 - Place du Bouilleur de Cru : approbation des marchés de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le financement du programme d'aménagement de la place du Bouilleur de Cru lors du vote du budget primitif 2018.

Une convention constitutive d'un groupement de commande a été conclue avec Lorient Agglomération pour répartir la prise en charge des travaux selon les compétences respectives à savoir :

- les travaux de voirie, les aménagements publics et les espaces verts pour la commune de Languidic
- les travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour Lorient agglomération.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission de commande publique s'est réunie le 5 février 2019 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet OCEAM INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération. La Commission a ensuite procédé au classement des offres conformément au règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission de commande publique,

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre mieux disant de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 152 673,30€ HT dont 124 838,30 € HT à la charge de la commune et 27 835,00 € HT à la charge de Lorient Agglomération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

21 - Maison des Associations : avenant au marché de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux d'aménagement de la Maison des Associations. Des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant :

Remplacement de la chaudière GAZ

La chaudière existante devait être conservée. A la remise en route, un certain nombre de pièces se sont avérées défectueuses. Il est préconisé de prévoir son remplacement.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise MAMELET JALLET (Lot n°10 PLOMBERIE – CHAUFFAGE VENTILATION) s'élève à 1836,00 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°2 de 20 288,50 € HT à 22 124,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission de Finance – Economie – Personnel Communal du 25 février 2019,

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux précité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

22 - Budget annexe des lotissements : approbation des marchés de travaux du Pôle Médical

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain cadastré AD n°84, 352 ,355 et 367 afin d'aménager un lotissement destiné à accueillir un pôle santé pluridisciplinaire.

Les travaux d'aménagement se composent des deux lots suivants :

- lot n°1 – Terrassement – voirie
- lot n°2 – Eaux usées – Eaux pluviales – Réseaux souples

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission de commande publique s'est réunie le 5 février 2019 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet NICOLAS Associés, maître d'œuvre de l'opération. La Commission a ensuite procédé au classement des offres conformément au règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission de commande publique,

- **DECIDE DE RETENIR** les offres mieux disants suivantes :

Désignation des Lots	Entreprises	Montant HT
LOT N°1 – Terrassement - voirie	EIFFAGE	126 403,80€
LOT N°2 – Eaux usées – Eaux pluviales – Réseaux souples	PIGEON BRETAGNE SUD	27 886,40€
	TOTAL	154 290,20€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

23 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant que la mise en œuvre du Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 (article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016) et devait se poursuivre jusqu'en 2020, soit pour une période de 4 ans,

Considérant que le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 a prévu le report d'une année de certaines dispositions,

Considérant que l'article 49 de ce décret reporte, notamment, l'intégration des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A du 1^{er} février 2018 au 1^{er} février 2019,

Considérant que suite à cette intégration, un éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe de la collectivité peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} mars 2019,

Considérant qu'un adjoint d'animation à temps non complet 22.30/35^{ème} a été licencié pour inaptitude physique au 1^{er} février 2019 et que ses heures ont été réattribuées,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 février 2019,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

Ancienne situation	Nouvelle situation	
1 Poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet au 1 ^{er} mars 2019
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.30/35 ^{ème}	Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.30/35 ^{ème} au 1 ^{er} mars 2019	

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 1^{er} MARS 2019

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché Principal (détaché sur un poste de D.G.S.)	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Attaché Principal	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Attaché	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3 postes à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8 postes à 35/35 ^{ème} au 11/03
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6 postes à 35/35 ^{ème} au 11/03
Adjoint Technique	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 17,50/35 ^{ème}
SERVICE CULTUREL			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	11	3 postes à 20/20 ^{ème} (1NT)
			2 postes à 10/20 ^{ème}
			1 poste à 10/20 ^{ème}
			1 poste à 6,5/20 ^{ème}
			1 poste à 5/20 ^{ème}
			1 poste à 3/20 ^{ème}
			1 poste à 2,75/20 ^{ème}
			1 poste à 2/20 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1 poste à 19/20 ^{ème}
			1 poste à 18,50/20 ^{ème}
			1 poste à 4,25/20 ^{ème} (1NT)
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 20/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Contrat à Durée Indéterminée			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 7,5/20 ^{ème}

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 1^{er} MARS 2019

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ANIMATION			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 34,42/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation	C	8	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 32,75/35 ^{ème}
			1 poste à 32,25/35 ^{ème}
			1 poste à 32,26/35 ^{ème}
			1 poste à 31,25/35 ^{ème}
			1 poste à 27,40/35 ^{ème}
			1 poste à 4,08/35 ^{ème}
			1 poste à 4,08/35 ^{ème}
SERVICE SOCIAL			
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	1 poste à 2.60/35 ^{ème}
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	3	1 poste à 33,80/35 ^{ème}
			1 poste à 30,70/35 ^{ème}
			1 poste à 31,82/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} cl (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 34,77/35 ^{ème}
Adjoint Technique (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 28/35 ^{ème}
SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE			
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3 postes à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 33,45/35 ^{ème}
			1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 32,25/35 ^{ème}
			1 poste à 9,87/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	12	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 28,75/35 ^{ème}
			1 poste à 27,33/35 ^{ème}
			1 poste à 19,90/35 ^{ème}
			1 poste à 19,05/35 ^{ème}
			1 poste à 18,83/35 ^{ème}
			1 poste à 18/35 ^{ème}
			1 poste à 5,42/35 ^{ème}
			1 poste à 12,50/35 ^{ème}
			1 poste à 10,15/35 ^{ème}
			1 poste à 5,03/35 ^{ème}
			1 poste à 4/35 ^{ème}
TOTAL GENERAL	93		

24 - Questions diverses

► **Installations hydroélectriques sur le Blavet** : Madame Myriam PURENNE interroge Madame le Maire sur le projet d'installations hydroélectriques sur le Blavet. Madame le Maire confirme avoir visité deux sites dans la région Alsace : le barrage de STEINSAU, où une installation hydroélectrique (turbine à vis) a été installée et un deuxième site où le projet est porté par la commune de MUTTTERSHOLTZ, capitale de la biodiversité en 2017. Les associations de pêches ont été associées aux études et sont favorables au projet. Ces sites ont une configuration assez proche de celle des projets sur le Blavet. Le désaccord des pêcheurs porte d'abord sur une position de principe, puisque les associations veulent un débarrage du Blavet, ce que la Région Bretagne désapprouve, pour des raisons notamment de préservation de la ressource en eau potable. Les pêcheurs veulent aussi la suppression des microcentrale existantes fonctionnant avec un système de pales, dont la gestion est assurée par EDF. Or, la technique qui sera utilisée est totalement différente puisqu'il s'agit d'un système à vis ; les poissons seront donc préservés. Madame le Maire rappelle que la préservation de la biodiversité est une priorité de Lorient agglomération et de la commune et qu'un travail de recensement et de suivi est actuellement en cours. Chacun s'accorde à la préservation des espèces, mais qu'il conviendra in fine de décider.

► **Appel des coquelicots** : Monsieur Stéphane TROTTIER souhaite que le Conseil Municipal débattenne d'un vœu pour soutenir la démarche "Nous voulons des coquelicots". Il donne lecture du vœu :

Attendu que :

- Au sortir de la seconde guerre mondiale, la généralisation de la production et de l'usage des pesticides a pu sembler régler des problèmes qui restaient sans solution auparavant,
- Les pesticides ne sont plus une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable,
- Des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années,
- L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...)
- Les professionnels, pris au piège et dupés par les fabricants, sont les premières victimes des pesticides (agriculteurs, ouvriers agricoles, épandeurs, employés de l'industrie agro-alimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage...),
- Sans fonds dédié, ce sont les agriculteurs qui supportent le financement de la prise en charge des victimes, via la mutuelle sociale agricole, et non les fabricants eux-mêmes.
- Les fabricants, mus par la recherche effrénée du profit, cherchent par tout moyen à contourner les mécanismes de régulation de l'usage des pesticides en proposant de nouvelles molécules sur le marché.

Dans leurs domaines de compétences respectifs, la commune de Languidic et la communauté d'agglomération, conscientes des risques liés à l'usage de pesticides, ont décidé d'agir. Depuis plusieurs années, elles ne recourent à aucun pesticide dans l'entretien des parcs de l'agglomération ; elles se sont engagées dans une démarche "zéro phyto" dans l'entretien des espaces verts, de l'espace public, des cimetières et des terrains de sport.

Monsieur Stéphane TROTTIER invite le Conseil Municipal à :

- Rejoindre l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse,

- Soutenir les victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice,
- Demander au Gouvernement et à l'Assemblée nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Monsieur Gwénaél LE GALLIOT pense que le problème soulevé par le collectif "appel des coquelicots" est délicat et divise la profession agricole. Toutefois, il est important :

- de protéger les agriculteurs et leur famille, premières victimes des pesticides. Ce sont les entreprises phyto-pharmaceutiques qui engrangent les profits et non les agriculteurs,
- de protéger les citoyens qui vivent sur le même territoire,
- de protéger la nature : la faune, l'eau (0,5 % des épandages sont retrouvées dans les zones côtières.

Monsieur Gwénaél LE GALLIOT pense que la question posée est : que souhaitons nous laisser à nos enfants et à nos petits-enfants, et qu'on puisse dire dans le futur que c'est notre génération qui n'a rien fait et a épuisé les ressources de la nature.

Il considère que l'on n'est pas responsable de ce qui a été fait, par contre, on sera responsables de ce qui ne sera pas fait.

Madame le Maire convient qu'il y a au sein de la profession agricole des tensions sur ce sujet. Elle ne souhaite pas opposer les modes de culture et propose que le vœu soit complété et rédigé de façon consensuelle par une commission communale. Elle complète en disant que la profession agricole est en souffrance et qu'il conviendra aussi d'accompagner les agriculteurs dans la démarche afin que leur travail soit rémunéré à sa juste valeur et qu'ils puissent en vivre dignement.

Madame Mélanie PENNANEAC'H complète en citant les propos de Fabrice Nicolino "le mouvement des coquelicots est avant tout un mouvement d'humains, c'est maintenant qu'il faut s'unir, se tendre la main, tendre la main aux paysans, on subit un phénomène inouï qui nous oblige à sortir". Ces questions sont posées à tout un chacun ; qu'il faut avancer.

La séance est levée à 21h20

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES				
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - 2018				
LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL				
RECETTES	7 207 072,45	1 949 078,84		290 200,00
DEPENSES	6 039 234,12	1 998 208,19		1 509 400,00
DEFICIT REPORTE		12 408,26		
EXCEDENT REPORTE	374 328,46			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 542 166,79	-61 537,61		-1 219 200,00
GENDARMERIE				
RECETTES	177 468,24	51 119,63		0,00
DEPENSES	135 123,95	54 292,52		0,00
DEFICIT REPORTE	57 842,37	81 545,10		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	-15 498,08	-84 717,99		0,00
LOTISSEMENTS				
RECETTES	242 943,86	0,00		0,00
DEPENSES	383 811,43	118 374,03		0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	140 867,99			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,42	-118 374,03		0,00
ATELIERS RELAIS				
RECETTES	48 927,20	21 286,07		0,00
DEPENSES	34 920,23	23 921,10		0,00
DEFICIT REPORTE		22 518,61		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	14 006,97	-25 153,64		0,00
QUARTIER DE COET MOUSSET				
RECETTES	44 847,62	19 499,37		
DEPENSES	44 847,62	44 847,62		
DEFICIT REPORTE		19 499,37		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	-44 847,62		0,00
RECETTES	0,00	0,00		0,00
DEPENSES	0,00			0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE				
HORS REPORTS				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 083 322,02	-198 659,55		-1 219 200,00
RESULTATS REPOTES				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	457 354,08	-135 971,34		0,00
TOTAL GENERAL				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 540 676,10	-334 630,89		-1 219 200,00

